

ACTRA Montréal – Mandat du Comité sur le développement professionnel

Le Comité sur le développement professionnel supervise l'affectation de fonds externes pour les outils de développement professionnel de l'ACTRA Montréal et rend compte de ces initiatives au Conseil de la succursale de Montréal. Les initiatives de développement professionnel favoriseront la réalisation des buts et objectifs de l'ACTRA, de sa Constitution, ses règlements administratifs et son plan stratégique. Les initiatives doivent promouvoir :

- La connaissance et la compréhension de l'ACTRA, de ses politiques, de ses objectifs et de ses résultats ;
- La connaissance et la compréhension des services aux membres de l'ACTRA ;
- Le renforcement de l'esprit communautaire parmi les membres de l'ACTRA.

Au nom du Conseil de la succursale, le Comité s'engage à :

1. Approuver toutes les demandes de financement d'organismes externes (c.-à-d. Emploi Québec, L'inis) en lien avec le développement professionnel des membres de l'ACTRA Montréal ;
2. Être composé de membres du Conseil de la succursale de Montréal de l'ACTRA ;
3. Choisir, parmi ses membres, un président de comité. Ledit président :
 - a. Ne présente aucune proposition d'atelier pour examen ;
 - b. Restera objectif et impartial tout au long du processus d'approbation des demandes d'atelier ;
 - c. Ne vote sur les décisions que dans le cas d'un bris d'égalité.
4. Travailler de manière constructive avec les comités de l'ACTRA Montréal pour approuver les demandes pour des ateliers qui :
 - a. Développe des compétences valorisées par l'industrie montréalaise du cinéma, de la télévision et du jeu vidéo ;
 - b. Développe des compétences valorisées par les membres de l'ACTRA Montréal ;
 - c. Accroître l'employabilité des membres de l'ACTRA Montréal ;
 - d. Ne seraient pas rendus disponibles autrement ou engendraient un coût limitant la participation populaire des membres s'il avait été offert par le secteur privé ;
 - e. Peut répondre à des exigences particulières dans le cas de certains organismes de financement (c'est-à-dire. Emploi Québec).
5. Valoriser la qualité des ateliers offerts plutôt que le volume ;
6. Déterminer le besoin d'un atelier par rapport aux besoins de l'industrie et le communiquer à un comité de l'ACTRA Montréal.
7. Rechercher des stratégies rentables, cerner les répercussions budgétaires importantes associées aux activités de développement professionnel et en faire rapport ;
8. Travailler de manière constructive avec l'agent des relations publiques de l'ACTRA Montréal et d'autres ressources humaines qui lui sont assignées.

Approuvé par le conseil de l'ACTRA Montréal le 19 juin 2012. Révision : 16 janvier 2018. Révisé :

14 janvier 2020.

ACTRA Montréal — Mandat du Comité sur les règlements administratifs

Le Comité sur les règlements administratifs de l'ACTRA Montréal est un comité spécial dont les membres sont nommés par le Conseil de la succursale de Montréal. Le Comité examine les règlements administratifs de Montréal de l'ACTRA, recommande les modifications appropriées aux règlements administratifs et fait rapport au Conseil de la succursale de Montréal. Les efforts du Comité des règlements administratifs de Montréal de l'ACTRA favoriseront les buts et objectifs de l'ACTRA, de sa Constitution, de ses règlements administratifs et de son plan stratégique. Les initiatives doivent promouvoir :

- La connaissance et la compréhension de l'ACTRA, de ses politiques, de ses objectifs et de ses résultats ;
- La connaissance et la compréhension des services aux membres de l'ACTRA ;
- Le renforcement de l'esprit communautaire parmi les jeunes membres de l'ACTRA Montréal.

Au nom du Conseil de la succursale, le Comité s'engage à :

1. Avoir comme président le président du Conseil de la succursale de Montréal ;
2. Être composé d'au moins trois (3) membres du conseil de la succursale ;
3. Revoir les règlements administratifs actuels de l'ACTRA Montréal ;
4. Proposer des modifications aux règlements administratifs qui sont conformes à la mission et l'objectif global de l'ACTRA Montréal selon le besoin ;
5. Proposer des modifications aux règlements administratifs qui sont conformes à la mission et l'objectif global de l'ACTRA National.

Approuvé par le Conseil de la succursale de l'ACTRA Montréal : 14 janvier 2020.

ACTRA Montréal — Mandat du Comité de communications

Le Comité de communications identifie, recommande, aide à coordonner et à surveiller les initiatives du Conseil de l'ACTRA Montréal. Les initiatives de communication favoriseront la réalisation des buts et objectifs de l'ACTRA, de sa Constitution, de ses règlements administratifs et de son plan stratégique. Les initiatives doivent promouvoir :

- La connaissance et la compréhension de l'ACTRA, de ses politiques, de ses objectifs et de ses résultats ;
- La connaissance et la compréhension des services aux membres de l'ACTRA ;
- Le renforcement de la communauté parmi les membres de l'ACTRA ;
- La transparence et la responsabilisation dans les opérations de l'ACTRA.

Au nom du Conseil de direction, le Comité s'engage à :

1. Avoir comme président le président du Conseil de la succursale de Montréal ;
2. Être composé d'agents de liaison des comités du Conseil de la succursale de Montréal, jusqu'à un maximum de 5 membres ;
3. Solliciter une participation supplémentaire aux comités de l'ensemble des membres de l'ACTRA Montréal pour des initiatives spécifiques ;
4. Établir un échéancier de communication multiplateforme (coordonné avec ACTRA National), en mettant l'accent sur les communications électroniques dans la mesure du possible ;
5. Rechercher des stratégies rentables, cerner les répercussions budgétaires importantes associées aux activités de communication et en faire rapport ;
6. Rédiger et mettre à jour, au besoin, une politique éditoriale pour les communications de l'ACTRA Montréal ;
7. Assurer l'uniformité des messages (y compris le ton, le style et la perspective) ;
8. Fournir un soutien éditorial et contribuer à tout contenu médiatique ;
9. Aider à l'amélioration continue du site Web de l'ACTRA Montréal ;
10. Superviser la mise en œuvre de la stratégie locale de médias sociaux ;
11. S'efforcer de fournir des options responsables et renouvelables de l'environnement de communication ;
12. Soutenir les autres comités de l'ACTRA Montréal dans l'élaboration et la mise en œuvre d'initiatives visant le renforcement d'un esprit communautaire ;
13. Travailler de manière constructive avec l'agent des relations publiques de l'ACTRA Montréal et d'autres ressources humaines qui lui sont assignées.

Approuvé par le Conseil de l'ACTRA Montréal le 19 juin 2012. Révisé : 16 janvier 2018.

ACTRA Montréal — Mandat de l'assemblée des jeunes artistes émergents

Assemblée des jeunes artistes émergents (YEAA) Montréal identifie, recommande et aide à coordonner les initiatives pour les jeunes et / ou les artistes émergents de l'ACTRA Montréal et rend compte de ces initiatives au Conseil de la succursale de Montréal. Les initiatives de la YEAA favoriseront la réalisation des buts et objectifs de l'ACTRA, de sa Constitution, de ses règlements administratifs et de son plan stratégique. Les initiatives doivent promouvoir :

- La connaissance et la compréhension de l'ACTRA, de ses politiques, de ses objectifs et de ses résultats ;
- La connaissance et la compréhension des services aux membres de l'ACTRA ;
- Le développement de l'esprit communautaire parmi les membres considérés jeunes et / ou émergents de l'ACTRA Montréal.

Au nom du Conseil de la succursale, le Comité s'engage à :

1. Choisir, parmi ses membres, un président de comité ;
2. Solliciter une participation supplémentaire aux comités auprès de l'ensemble des membres de l'ACTRA Montréal ;
3. Éduquer les futurs membres de l'ACTRA par le biais de la sensibilisation auprès des écoles de théâtre de Montréal avec des programmes dont les diplômes constituent des crédits admissibles pour l'adhésion d'apprentis à l'ACTRA ;
4. Organiser le festival du film **MIP** chaque année ;
5. Promouvoir les vertus des ententes à budget limité de l'ACTRA et l'importance de produire un esprit communautaire par le biais de la sensibilisation auprès des cinéastes étudiants ;
6. Enhardir la communauté des jeunes et / ou des membres émergents de l'ACTRA Montréal grâce à des initiatives de réseautage, de partage de ressources et de promotion ;
7. Rechercher des stratégies rentables, et identifier et faire rapport sur toutes les conséquences budgétaires associées aux activités YEAA ;
8. Soutenir les autres comités de l'ACTRA Montréal dans l'élaboration et la mise en œuvre d'initiatives de renforcement d'un esprit communautaire ;
9. Travailler de manière constructive avec l'agent des relations publiques de l'ACTRA Montréal et d'autres ressources humaines qui lui sont assignées.

Approuvé par le Conseil de l'ACTRA Montréal le 19 juin 2012. Révision :

16 janvier 2018. Révisé : 14 janvier 2020.

ACTRA Montréal — Mandat du Comité sur les prix et reconnaissances

Le Comité de prix et reconnaissances identifie, recommande et aide à coordonner les prix et reconnaissances de l'ACTRA Montréal et fait rapport de ces initiatives au Conseil de la succursale de Montréal. Les prix et reconnaissances de l'ACTRA à Montréal favoriseront la réalisation des buts et objectifs de l'ACTRA, de sa constitution, de ses règlements administratifs et de son plan stratégique. Les initiatives doivent promouvoir :

- La reconnaissance des talents dans les membres de l'ACTRA ;
- La reconnaissance de la qualité dans les productions montréalaises ;
- Le renforcement de la communauté parmi les membres de l'ACTRA.

Au nom du Conseil de la succursale, le Comité s'engage à :

1. Choisir, parmi ses membres, un président de comité ;
2. Développer et offrir les Prix pour la performance de l'ACTRA Montréal et le Gala des distinctions honorifiques de l'ACTRA Montréal en alternance d'années ;
3. Nommer les membres à vie de l'ACTRA ;
4. Créer des sous-comités (Comité de mise en candidature, Jury des prix et reconnaissances, Comité de commandite, etc.) au besoin, pour livrer l'événement de remise des prix ;
5. Travailler en partenariat avec d'autres succursales de l'ACTRA pour l'élaboration et l'encouragement d'un programme national de prix et reconnaissances ;
6. Soutenir d'autres comités de l'ACTRA Montréal dans l'élaboration et la mise en œuvre d'initiatives de renforcement d'un esprit communautaire ;
7. Travailler de manière constructive avec l'agent des relations publiques de l'ACTRA Montréal et d'autres ressources humaines qui lui sont assignées.

Approuvé par le Conseil de l'ACTRA Montréal le¹⁹ juin 2012. Révisé : 16 janvier 2018.

ACTRA Montréal — Mandat du Comité des femmes

Le Comité des femmes détermine, recommande et aide à coordonner les initiatives pour les artistes féminines de l'ACTRA Montréal et fait rapport de ces initiatives au Conseil de la succursale de Montréal. Les initiatives du Comité des femmes favoriseront la réalisation des buts et objectifs de l'ACTRA, de sa constitution, de ses statuts et de son plan stratégique. Les initiatives doivent promouvoir :

- La connaissance et la compréhension de l'ACTRA, de ses politiques, de ses objectifs et de ses résultats ;
- La connaissance et la compréhension des services aux membres de l'ACTRA ;
- Le renforcement de l'esprit communautaire parmi les membres féminins de l'ACTRA

Montréal.

Au nom du Conseil de direction, le Comité s'engage à :

1. Choisir, parmi ses membres, un président de comité ;
2. Solliciter une participation supplémentaire auprès de l'ensemble des membres de l'ACTRA Montréal ;
3. Reconnaître une femme parmi l'ensemble des membres de l'ACTRA Montréal à l'occasion du Jour international de la femme ;
4. Surveiller et développer des initiatives pour encourager la multiplication d'opportunités d'emploi spécifiques aux artistes féminines de l'ACTRA Montréal ;
5. Enhardir la communauté des artistes féminines de l'ACTRA Montréal grâce à des initiatives de réseautage, de partage des ressources et de promotion ;
6. Soutenir les autres comités de l'ACTRA Montréal dans l'élaboration et la mise en œuvre d'initiatives de renforcement communautaire ;
 1. Travailler de manière constructive avec l'agent des relations publiques de l'ACTRA à Montréal et d'autres ressources humaines qui lui sont assignées.

Remarque : La définition de termes « femmes » et de la féminité de l'ACTRA Montréal est inclusive et accueillante.

Approuvé par le Conseil de l'ACTRA Montréal le

19 juin 2012. Révisé : 14 janvier 2020.

ACTRA Montréal – Mandat du Comité sur les circonstances exceptionnelles

Le Comité sur les circonstances exceptionnelles se réunit au besoin pour recevoir les demandes d'adhésion à l'ACTRA lors d'une circonstance considérée exceptionnelle, conformément à la Constitution de l'ACTRA, article 303 b). Le Comité a pour mandat de prendre une décision sur chaque demande et d'accorder l'adhésion à l'ACTRA lorsque cela est approprié et conforme aux buts et objectifs de l'ACTRA, de sa Constitution, de ses règlements administratifs et de son plan stratégique.

Au nom du Conseil de la succursale, le Comité s'engage à :

1. Choisir, parmi ses membres, un président de comité ;
2. Se réunir au besoin afin de prendre des décisions en temps opportun ;
3. Assurer l'application uniforme des politiques et de la prise de décisions ;
4. Déclarer tout conflit d'intérêts potentiel (c.-à-d. une relation personnelle étroite avec un candidat) et, à la discrétion du président, se récuser du processus décisionnel ;
5. Travailler de manière constructive avec les ressources humaines de l'ACTRA Montréal telles qu'assignées.

Approuvé par l'ACTRA Conseil de Montréal le¹⁹ juin

2012. Révisé : 14 janvier 2020.

ACTRA Montréal – Mandat du Caucus des artistes-figurants

Le Caucus des artistes-figurants de l'ACTRA Montréal peut être convoqué de temps à autre pour examiner les enjeux qui affectent les membres de l'ACTRA Montréal travaillant en tant que figurant et en faire rapport au Conseil de la succursale de Montréal. Le Caucus des artistes-figurants fera progresser les buts et objectifs de l'ACTRA, de sa Constitution, de ses règlements administratifs et de son plan stratégique. Le caucus fait la promotion de:

- La connaissance et la compréhension de l'ACTRA, de ses politiques, de ses objectifs et de ses résultats;
- La connaissance et la compréhension des services aux membres de l'ACTRA;
- Le renforcement de l'esprit communautaire parmi l'ensemble des membres de l'ACTRA Montréal qui travaillent en tant que figurant.

Au nom du Conseil de la succursale, le Caucus s'engage à :

1. Solliciter la participation de la communauté des artistes-figurants de l'ACTRA Montréal dans son ensemble.
2. Valoriser l'apport de tous les membres de la communauté des artistes-figurants.
3. Formuler des recommandations sur les enjeux professionnels des artistes-figurants.
4. Encourager la transparence et le dialogue ouvert parmi les membres de la communauté des artistes-figurants.
5. Travailler de manière constructive avec l'ACTRA Montréal et ACTRA National sur enjeux affectant les objectifs de la négociation collective.
6. Éduquer et promouvoir au sein de la communauté des artistes-figurants une culture de responsabilité, de dignité et de respect, afin d'assurer les standards et normes de professionnalisme les plus élevés possible.

Approuvé par le Conseil de la succursale : 12 juillet 2016. Révision : 16 janvier 2018.

ACTRA Montréal – Mandat du Comité sur la diversité et l'inclusion

Le Comité de la diversité et de l'inclusion (DIC) de l'ACTRA Montréal vise à élever la conscience critique de notre industrie pour qu'elle inclue tous les membres physiquement et culturellement diversifiés en identifiant, en recommandant et en aidant à la coordination des initiatives et en faisant rapport de ces initiatives au Conseil de la section de Montréal. Les initiatives de l'AIC favoriseront la réalisation des buts et objectifs de l'ACTRA, de sa Constitution, de ses règlements administratifs et de son plan stratégique. Les initiatives doivent promouvoir :

- La connaissance et la compréhension de l'ACTRA, de ses politiques, de ses objectifs et de ses résultats ;
- La connaissance et la compréhension des services aux membres de l'ACTRA ;
- Le renforcement de l'esprit communautaire parmi les membres **physiquement ou culturellement diversifiés** de l'ACTRA Montréal.

Au nom du Conseil de la succursale, le Comité s'engage à :

1. Choisir, parmi ses membres, un président de comité ;
2. Solliciter une participation supplémentaire aux comités auprès de l'ensemble des membres de l'ACTRA Montréal ;
3. Assurer la liaison avec des artistes de diverses identités, qu'elles soient physiques ou culturelles, pour aider à cerner et à articuler les enjeux actuels ;
4. Élaborer des initiatives au sein de l'ACTRA qui soutiennent directement les artistes de diverses identités physiques ou culturelles dans la gestion des enjeux ;
5. Assurer la liaison avec le personnel de l'industrie afin de mieux faire connaître les artistes de l'ACTRA Montréal qui sont diversifiés sur le plan physique ou culturel et de promouvoir des pratiques d'embauche qui reflètent notre diversité sociale ;
6. Enhardir l'esprit communautaire parmi les artistes d'une diversité physique ou culturelle à l'ACTRA Montréal grâce à des initiatives de réseautage, partage de ressources et de promotion ;
7. Favoriser au sein de l'ACTRA un environnement qui soutient la solidarité, le respect mutuel, la coopération et la compréhension, exempt de harcèlement ou de comportement discriminatoire sur quelque base que ce soit ;
8. Travailler de manière constructive avec les ressources humaines de l'ACTRA Montréal telles qu'assignées.

Approuvé par le Conseil de la section de Montréal de

l'ACTRA, 14 juin 2016 Révision : 14 janvier 2020.

ACTRA Montréal – Mandat du Comité des cascades

Le Comité des cascades de l'ACTRA à Montréal est un comité ad hoc dont les membres sont nommés par le Conseil de la section de Montréal. Le comité des cascades identifie, recommande et aide à coordonner les initiatives pour la communauté des cascadeurs d'ACTRA Montréal et fait rapport de ces initiatives au Conseil de la section de Montréal. Les initiatives du Comité des cascades favoriseront la réalisation des buts et objectifs de l'ACTRA, de sa Constitution, de ses règlements administratifs et de son plan stratégique. Les initiatives doivent promouvoir:

- La connaissance et la compréhension de l'ACTRA, de ses politiques, de ses objectifs et de ses résultats;
- La connaissance et la compréhension des services aux membres de l'ACTRA;
- Le renforcement de l'esprit communautaire parmi les membres de la communauté de cascadeurs de l'ACTRA Montréal.

Au nom du Conseil de la succursale, le comité doit :

1. Avoir comme président le président du Conseil de la succursale de Montréal;
2. Solliciter la participation de l'ensemble de la communauté des cascadeurs de l'ACTRA Montréal;
3. Valoriser les contributions de tous les membres de la communauté des cascadeurs, quelle que soit leur affiliation ;
4. Encourager la transparence et un dialogue ouvert au sein de la communauté des cascadeurs ;
5. Assurer le leadership de la communauté des cascadeurs de l'ACTRA Montréal ;
6. Enhardir la communauté des cascadeurs grâce au réseautage, au partage de ressources et au transfert de connaissances des cascadeurs munis de plusieurs années d'anciennetés et d'expérience dans le domaine aux nouveaux et jeunes cascadeurs ;
7. Travailler de manière constructive avec ACTRA Montréal et ACTRA National sur des enjeux liés à la santé et à la sécurité et à la négociation collective.
8. Éduquer et promouvoir au sein de la communauté des cascadeurs une culture de sécurité, de responsabilité et de dignité et de respect, afin d'assurer les normes les plus élevées de professionnalisme.

Approuvé par le Conseil de la succursale : 10 mai 2016 Révision : 16 janvier 2018.

ACTRA Montréal – Mandat du Comité disciplinaire

Règlement administratif ACTRA no. 7 - 4a

Comités disciplinaires de la succursale local et national

1. L'objectif d'un comité disciplinaire est de fournir aux membres un comité strictement impartial et engagé à examiner les appels et à rendre une décision finale sur les mesures disciplinaires.
2. Chaque succursale et le Conseil national établissent des comités disciplinaires, chacun composé au minimum d'un président qui retient le pouvoir de convoquer des membres pour l'audition des appels en matière disciplinaire. Un comité doit être composé d'au moins trois (3) membres en règle. Si le président du Comité disciplinaire ne participe pas au comité pour quelque raison que ce soit, le président (ou, si le président est en conflit, le conseil approprié) nommera un président intérimaire pour superviser tous les enjeux liés à l'audience et à l'audience elle-même.
3. Les membres du Comité disciplinaire se retireront de tout cas dans lequel ils sont en conflit d'intérêts.

Approuvé par le Conseil de la succursale : 14 janvier 2020.

ACTRA Montréal - Ombudsman

L'ombudsman de l'ACTRA Montréal est un membre à part entière en règle de l'ACTRA nommé par le Conseil de l'ACTRA Montréal. L'ombudsman agira à titre d'enquêteur impartial des plaintes des membres de l'ACTRA Montréal découlant de l'administration des politiques à l'ACTRA Montréal.

L'ombudsman relève du Conseil de la succursale de l'ACTRA Montréal. Dans le cadre de son rôle, l'ombudsman agira équitablement, maintiendra une perspective neutre et impartiale, mènera des enquêtes conformes aux principes de justice naturelle; et s'engage à :

- Assurer une compréhension approfondie par toutes les parties de tous les règlements d'adhésion et politiques syndicales applicables ;
- Assurer une enquête approfondie sur la plainte du membre, y compris toute circonstance atténuante, du point de vue de toutes les parties ;
- Maintenir et protéger la confidentialité des parties dans la mesure du possible.

Dans son rôle, l'ombudsman n'a pas le pouvoir de rendre d'ordonnances exécutoires, de statuer ou d'exécuter des jugements. L'ombudsman ne peut examiner les plaintes à ce sujet devant le comité disciplinaire.

L'ombudsman est chargé de remettre les rapports semestriels au Conseil de la succursale.

L'ombudsman reçoit des honoraires couvrant les cotisations annuelles minimales de l'ACTRA. Le mandat de l'ombudsman entre en vigueur en même temps que celui du Conseil de la succursale.

Sur le plan procédural, lors de la réception d'une plainte d'un membre, l'ombudsman s'engage à :

1. Évaluer les renseignements fournis pour déterminer si la plainte s'inscrit dans le cadre du mandat de l'ombudsman ;
 2. Si l'évaluation détermine que la plainte doit faire l'objet d'une enquête, aviser le membre du lancement de l'enquête ;
 3. Enquêter sur la position du membre (plaignant), ACTRA Montréal, et de toute autre partie qui pourrait être nommée dans la plainte du membre,
- Une fois l'enquête conclut, l'ombudsman doit fournir un rapport de ses conclusions au président de la succursale et au directeur général régional (ou à son délégué), qui déterminent les mesures à prendre, le cas échéant, pour remédier à la plainte. À la suite d'une telle décision, l'ombudsman fera rapport du règlement de la plainte au plaignant et au Conseil de la succursale.

ACTRA Montréal – Mandat du Comité sur les services de garde

Le Comité des services de garde à Montréal de l'ACTRA est un comité ad hoc dont les membres sont nommés par le président dudit comité. Le Comité sur les services de garde doit identifier, recommander et aider à coordonner les initiatives en but de fournir des services de garde aux membres de l'ACTRA Montréal et faire rapport de ces recherches et initiatives au Conseil de la succursale de Montréal. Les initiatives du Comité sur les services de garde favoriseront la réalisation des buts et objectifs de l'ACTRA, de sa Constitution, de ses statuts et de son plan stratégique. Les initiatives doivent promouvoir :

- La connaissance et la compréhension de l'ACTRA, de ses politiques, de ses objectifs et de ses résultats;
- La connaissance et la compréhension des services aux membres de l'ACTRA;
- Le renforcement de l'esprit communautaire parmi les membres de l'ACTRA.

Au nom du conseil de la succursale, le comité s'engage à :

1. Effectuer des recherches sur la faisabilité et la logistique de la prestation de services de garde lors d'événements organisés par l'ACTRA Montréal (p. ex. l'AGA).
2. Établir un processus et une politique qui seront utilisés par l'ACTRA Montréal et ses comités pour fournir des services de garde aux membres lors des événements de l'ACTRA Montréal.
3. Étudier la faisabilité et la logistique de la prestation de services de garde d'enfants aux membres aux fins d'audition ou de travail sous la juridiction de l'ACTRA.

Approuvé par le Conseil de la succursale : 12 février 2019

ACTRA Montréal – Mandat du Comité sur les normes de casting

Le Comité des normes de casting de l'ACTRA à Montréal est un comité spécial dont les membres sont nommés par le Conseil de la succursale de Montréal. Le Comité sur les normes de casting détermine, recommande et aide à coordonner les initiatives visant à améliorer le professionnalisme dans le processus de casting, et fait rapport de ces initiatives au Conseil de la succursale de Montréal. Les initiatives du Comité sur les normes de casting favoriseront la réalisation des buts et objectifs de l'ACTRA, de sa Constitution, de ses statuts et de son plan stratégique. Les initiatives doivent promouvoir :

- La connaissance et la compréhension de l'ACTRA, de ses politiques, de ses objectifs et de ses résultats;
- La connaissance et la compréhension des services aux membres de l'ACTRA;
- Le renforcement de l'esprit communautaire parmi les membres de l'ACTRA.

Au nom du conseil de la succursale, le comité s'engage à :

1. Assurer les normes professionnelles les plus élevées pour les membres de l'ACTRA Montréal;
2. Accroître la compréhension du processus de casting parmi les parties prenantes : directeurs de casting, agents de talents et ACTRA Montréal.
3. Établir un dialogue ouvert entre les parties prenantes dans le but d'améliorer le processus de casting.
4. Accroître le nombre d'opportunités de travail pour les membres de l'ACTRA Montréal grâce à l'amélioration du processus de casting.

Approuvé par le Conseil de la succursale : 8 mai 2018